

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS650

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette pratique qui remet en cause l'interdit de tuer pour les médecins posé par l'article R. 4127-38 du Code de la santé publique obéit à une démarche volontaire de la part des médecins comme c'est le cas en Californie, au Colorado, à Hawaï, dans le Maine, le Vermont et l'État de Washington.